

Aurore Bergé :

« On ne peut être un village gaulois qui se réfugie derrière ses règles du jeu. »

La députée LREM Aurore Bergé, 32 ans, émet 40 propositions visant à adapter la législation et la réglementation aux nouveaux usages et aux nouveaux entrants dans son rapport d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique. Il a été conçu à l'issue d'une centaine de rencontres (auditions et tables rondes) avec les acteurs de l'audiovisuel et du cinéma, menées par la mission présidée par Pierre-Yves Bournazel (UDI). Lutte contre le piratage, production indépendante, publicité, régulation, redevance, accords interprofessionnels, CNC..., Aurore Bergé veut faire bouger de nombreuses lignes.



Aurore Bergé, députée LREM des Yvelines, est la rapporteur de la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique.
Photo © Jean-Philippe Baltel

Satellifax Magazine : Quel a été le fil rouge de votre analyse des auditions et y a-t-il un élément qui vous a surpris dans ces rencontres ?

Aurore Bergé : Le fil rouge initial, c'est l'enjeu de la réforme de la loi de 1986 : comment adapter notre législation et notre réglementation à la fois aux

nouveaux usages et aux nouveaux entrants. La loi de 86 a été révisée 80 fois, sans compter les décrets qui sont venus la compléter, la modifier, voire la complexifier. L'idée n'est pas de faire une 81^e révision pour se faire plaisir, mais c'est vraiment de déterminer ce qui est nécessaire à faire. Ce qui m'a surtout

surpris, de manière positive, c'est que les acteurs, malgré des divergences d'opinions ou d'intérêts, sont tous conscients de l'urgence à agir.

Parce qu'il y a un adversaire en commun ?

AB : Parce que, quelque part, ■ ■ ■



Le rapport d'Aurore Bergé a été adopté par la mission mardi 2 octobre à l'unanimité.

■ ■ ■ il y a des gens qui troublent un peu le jeu. Ils sont aussi conscients du fait qu'on ne peut être un village gaulois qui se réfugie derrière ses règles du jeu et qu'il va bien falloir, de toute façon, s'adapter.

« Les acteurs, malgré des divergences d'opinions ou d'intérêts, sont tous conscients de l'urgence à agir. »

L'une des bases du projet de loi, c'est la transposition de la directive SMA qui aborde notamment cette question. Emmanuel Macron a dit être opposé aux surtranspositions. La directive SMA fera-t-elle exception ? Quelle marge de manœuvre avez-vous par rapport à la transposition ?

AB : Nous avons toute marge de manœuvre, en tant que parlementaires, pour initier et proposer. Au-delà, il faut aussi avoir conscience des limites. Il y a des choses extrêmement positives dans la directive, des principes qui sont posés. En revanche, il y a des surtranspositions qui seraient inutiles parce

qu'elles n'impacteraient pas les bons acteurs. Par exemple, l'obligation d'exposer 30 % d'œuvres européennes dans le catalogue : si on surtranspose, cela ne touchera pas Netflix, puisque c'est le pays d'origine qui compte. Il faudrait que les Pays-Bas, eux, surtransposent.

En même temps, vous dites que la directive SMA ne règle pas tout.

AB : Bien sûr. Ce qui importe, dans la directive SMA, c'est que, pour la première fois, il y a un cadre européen cohérent. Cela démontre la nécessité à avoir une convergence entre les obligations qui pèsent sur les différents acteurs, là où, avant, il n'y avait pas de règles du jeu communes. C'est évidemment extrêmement positif, avec notamment deux dispositions : l'obligation d'exposition de 30 % d'œuvres européennes (Netflix est aujourd'hui à 20 %, Amazon à 17 %) et, surtout, l'obligation d'investissement dans le pays de destination. Et ça, c'est majeur. On doit accoler à un Netflix, Amazon, etc., les mêmes obligations que celles qui incombent aux chaînes. Par ailleurs, pour les acteurs historiques qui participent au financement de la création audiovisuelle et cinématographique, on change un certain nombre de choses : possibilité de

mutualiser leurs obligations de financement au niveau des groupes, ce qui favorise la circulation des œuvres. On propose aussi de changer beaucoup de règles sur les questions de publicité. Mais, je pense profondément que notre modèle a permis de garantir la diversité culturelle, la vitalité du cinéma français. Cela veut dire qu'il y a beaucoup de choses qui sont pertinentes.

Dans votre rapport, vous appelez à un « changement de paradigme normatif » avec une ligne directrice qui est « élargir, assouplir, simplifier ». Quelles sont les places respectives de la loi, de la réglementation et des accords interprofessionnels ?

AB : Il faut parfois que le législateur accepte de s'effacer face à des accords interprofessionnels, voire des accords de gré à gré. Il y a eu une tentation de sur-encadrer ce marché. Je propose par exemple de revenir sur la définition de la production indépendante, qu'il faudrait limiter à l'absence de lien capitalistique, alors qu'elle dépend aujourd'hui d'une multiplicité de règles d'une complexité inouïe pour les acteurs eux-mêmes. Est-ce à la loi ou au ministère de réglementer l'organisation des droits ou des mandats entre ■ ■ ■

■ ■ ■ les chaînes, les distributeurs, les producteurs ? Je ne pense pas. Il est bien plus pertinent que ce soient les acteurs eux-mêmes qui la définissent dans des accords interprofessionnels ou de gré à gré.

« Il faut parfois que le législateur accepte de s'effacer face à des accords interprofessionnels, voire des accords de gré à gré. »

Donner une prévalence à des accords interprofessionnels sur des questions très centrales comme les droits, signifie-t-il que vous considérez que le secteur a atteint un équilibre qui permet de négocier sereinement, avec des rapports de force moins tranchés qu'ils ont pu l'être ?

AB : On pose quand même un cadre, avec le maintien des obligations de financement, de la distinction entre obligations de financement audiovisuelles et cinématographiques, car je considère qu'il y aurait un risque cyclique à les mutualiser. On propose aussi de supprimer les jours interdits de cinéma à la télévision, mais sans impact sur les obligations de financement de chaînes. Je ne parlerais pas forcément de sérénité du secteur, en revanche, je pense qu'il est plus légitime que ce soient les acteurs eux-mêmes qui définissent ce niveau-là de liens qui les unissent. En fonction du point de vue d'où vous parlez, producteurs ou diffuseurs, vous avez des discours différents qui tendent à laisser penser que, finalement, il existe une forme d'équilibre.

Et qui serait l'arbitre ?

AB : Vous avez des arbitres qui sont des autorités de régulation. Le rôle du CSA, avant tout, c'est de vérifier notamment les conventions des chaînes et le respect de leurs obligations. Le CNC doit aussi beaucoup plus jouer ce rôle de régulation et de partenaire.

Le CNC n'est pas vraiment un régulateur.

AB : Il pourrait l'être. C'est demandé par un certain nombre d'acteurs, sur la régulation du nombre de films, par

exemple. En tout cas, je veux que le CNC redevienne un partenaire. Et, aujourd'hui, il l'est de moins en moins.

Qu'est-ce qui vous fait dire cela ?

AB : Lui-même ne se définit plus comme tel. Le CNC ne doit pas oublier qu'il a pour tutelle le ministère de la Culture ; il y a parfois une tentation d'autonomisation extrêmement puissante. Et il ne faut pas qu'il oublie qu'il est avant tout un partenaire de tous celles et ceux qui concourent au financement de la création, à la création elle-même et à la diversité culturelle. Il peut accompagner les différents accords interprofessionnels et aurait pu jouer un rôle beaucoup plus important par exemple sur la chronologie des médias.

Vous parlez de la tendance à l'indépendance du CNC. Est-ce la raison pour laquelle vous préconisez que la nomination du président du Centre intègre le dispositif prévu aujourd'hui pour l'audiovisuel public, avec contrôle du Parlement ?

AB : Ce serait beaucoup plus sain. La volonté d'autonomisation, qui est très claire, est allée jusqu'à doter le CNC d'un ou d'une présidente, une présidente à l'heure actuelle. Est-ce plus pertinent, plus efficace que quand il n'y en avait pas ? C'est une question qui peut légitimement se poser. On devrait avoir le même type de mécanisme de nomination que celui que vous évoquez avec un contrôle du Parlement. Nous votons le budget.

« Est-ce à la loi ou au ministère de réglementer l'organisation des droits ou des mandats entre les chaînes, les distributeurs, les producteurs ? Je ne pense pas. »

Le budget provient de taxes affectées...

AB : Bien sûr, sauf que ce sont les seules taxes affectées qui ne sont pas plafonnées, car on considère que cela bénéficie à la diversité culturelle, au financement de la création. Du coup,



Aurora Bergé et Pierre-Yves Bournazel, respectivement rapporteur et président de la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique, lors d'une audition.

cela impose un mécanisme fort de régulation et je trouve légitime que le Parlement puisse s'en saisir et avoir une forme d'évaluation et de contrôle. Durant les auditions ou à côté de ces auditions, les différents acteurs ont été assez sévères sur le mode de fonctionnement du CNC, sur une relative opacité, sur des changements de règles, et il y en a beaucoup en ce moment sur le financement de la fiction, du documentaire, du spectacle vivant, avec une consultation qui a été assez modeste, et j'essaie de bien choisir mes mots. Cela mériterait un peu plus de transparence et, pour que cette transparence existe, l'évaluation que nous pourrions faire serait une bonne porte d'entrée.

Vous évoquez également la remise à plat des taxes qui financent le CNC. Préconisez-vous l'application, aux services à la demande, des taux des acteurs traditionnels ou y a-t-il une réforme plus générale à mener ?

AB : Il y a deux choses. Il doit y avoir une convergence fiscale entre les différents acteurs du fait des asymétries réglementaires et sur le financement de la création. Après, il faut être aussi lucide. Quand bien même on arrive à augmenter très fortement la taxation sur les Gafan, cela restera une portion congrue, puisqu'elle s'appliquera sur leur chiffre d'affaires réalisé en France, sur lequel il y a une opacité totale. Au début de l'audition de Netflix, je leur ai juste posé des questions de chiffres. Combien de salariés en France ? ■ ■ ■

■ ■ ■ Zéro. Ensuite, sur toutes les questions que j'ai posées – nombre d'abonnements et chiffre d'affaires en France, volume d'œuvres européennes dans le catalogue, financement de la création européenne et française, etc. –, c'était systématiquement « non communicable ». Il doit donc y avoir convergence, c'est une certitude. Mais il faut aussi être lucide sur l'impact que cela pourra avoir.

« Durant les auditions, les différents acteurs ont été assez sévères sur le mode de fonctionnement du CNC, sur une relative opacité, sur des changements de règles. »

Cela signifie-t-il qu'il faut aussi revoir les taux applicables aux acteurs français ?

AB : Ça doit être iso en termes de ressources obtenues par le CNC. Donc, si on augmente vraiment le taux applicable aux Gafan – la taxe YouTube est plus que modeste –, ça doit se faire avec un point d'équilibre nouveau à trouver au bénéfice des acteurs historiques qui sont, eux, vertueux.

Vous voulez également revoir le taux et l'assiette de la TSA payée par les exploitants.

AB : Une question se pose depuis de nombreuses années : aujourd'hui, 25 % du chiffre d'affaires réalisé en salles n'est pas taxé. A savoir, les bandes-annonces, la location des espaces et tout ce qui touche à la confiserie. Est-ce légitime ? C'est une question à se poser, notamment sur la confiserie, directement liée au produit d'appel cinéma. Ce serait donc légitime que cette part-là rentre dans l'assiette taxable. Mais si on élargit l'assiette, on peut très bien revoir le taux. L'idée n'est pas de faire contribuer davantage les exploitants de salles, mais qu'il y ait une forme d'équité dans la manière d'appréhender l'assiette.

Le dossier de la chronologie des médias n'est toujours pas bouclé.

AB : Mon parti pris depuis le début est

de dire que, s'il y a un accord interprofessionnel, je partirai du principe qu'il est bon et qu'on n'a pas à aller plus loin : on ne peut pas demander aux professionnels de négocier pendant plusieurs mois, si c'est pour mettre après l'accord à la poubelle. S'il n'y a pas d'accord interprofessionnel, je souhaite que l'on reparte de la proposition cible du médiateur¹. Elle permettait de réduire l'ensemble de la chronologie des médias, ce qui avait beaucoup plus de sens, notamment au regard des nouveaux entrants : on leur donnait plus l'opportunité d'entrer, à condition évidemment qu'ils jouent le jeu du financement de la création. C'est aussi la question de la neutralité technologique. Ce qui compte, c'est où, après la salle, je peux voir l'œuvre, peu importe le support, et à quel coût. Si les professionnels ne se mettent pas d'accord, mon souhait est que l'on parte de cette proposition cible : c'est la plus ambitieuse et c'est celle à laquelle, de toute façon, à terme, on arrivera. C'est-à-dire la neutralité technologique.

Vous trouvez donc moins satisfaisant l'accord tel qu'il se dessine aujourd'hui ?

AB : Il sera satisfaisant par nature, puisque c'est un accord interprofessionnel, mais je pense moins ambitieux. Pour moi, à terme, la neutralité technologique doit prévaloir, sans trappes pendant lesquelles les films sont indisponibles. Sinon, c'est un encouragement au piratage.

Vous proposez de donner davantage de moyens à l'Hadopi et de la fusionner avec le CSA. Cela signifie plutôt, vu la taille des institutions, élargir le champ de compétences du Conseil ?

AB : Non, je mets les deux acteurs au même niveau. Je ne dis pas qu'il y en a un qui va cannibaliser l'autre. On a deux institutions qui doivent être replacées sur leur cœur de métier et d'objectifs. La Hadopi a souffert, lors du dernier quinquennat, des attermoissements du gouvernement, ce qui n'aide pas l'autorité de régulation à trouver sa place et à aider les acteurs à lutter contre le

¹ La proposition cible, jamais rendue publique, prévoirait une avancée à trois mois de la fenêtre VOD/DVD, ainsi que la mise en place d'une fenêtre commune pour la télévision payante et la SVOD (dite « vertueuse ») à six mois.

piratage, à les accompagner dans leurs démarches. Or, elle a développé une expertise technique et juridique puissante. Mais on ne lui a pas donné les moyens d'aller au-delà et on n'est pas allés au bout de la réponse graduée notamment. En 2013, on supprime par décret la seule sanction qui existait après les courriels simples et lettres recommandées : le fait de couper de manière temporaire l'accès à internet. Il faut aller au bout de la réponse graduée, donc avoir une sanction pécuniaire. Or celle qui existe légalement aujourd'hui ne peut être posée que par le juge. Et on sait que, de fait, ce n'est pas le cas. La dernière année, on était à 16 millions de signalements faits par les ayants droit à l'Hadopi, 80 décisions de justice et une seule amende de plus de 2 000 euros. Ce n'est pas dissuasif.

Quel est le mécanisme qui pourrait permettre...

AB : ... la transaction pénale. On ne retient pas l'amende pour des questions juridiques : son automaticité ne serait vraisemblablement pas conforme constitutionnellement sur le motif de la négligence caractérisée. La transaction pénale, qui revient au même, permettrait d'avoir une sanction pécuniaire et, ainsi, d'aller enfin au bout de la réponse graduée, un système qui fonctionne. Aujourd'hui, vous piratez parce que c'est gratuit, d'où la nécessité de développer une offre légale compétitive, parce que c'est super simple et, enfin, parce que vous vous dites que vous ne vous ferez jamais prendre, que vous n'aurez jamais de sanction. Donc il faut lutter sur les trois points.

« Quand bien même on arrive à augmenter très fortement la taxation sur les Gafan cela restera une portion congrue. »

En quoi fusionner l'Hadopi et le CSA change quelque chose ?

AB : Il y a une espèce d'arlésienne, la fusion entre l'Arcep et le CSA. Moi, je les conserve car, au-delà ■ ■ ■



Thomas Anargyros (Uspa), Maryam Salehi (NRJ Group), Marie-Eve Malouines (LCP-Assemblée nationale), Didier Diaz (Ficam), lors des auditions par la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique.
Photos © Satellifax

■ ■ ■ des autorités de régulation, les acteurs eux-mêmes en sont revenus. D'autre part, je trouve pertinent d'avoir une autorité de régulation sur les infrastructures et les réseaux et une autre sur les contenus. Avoir une autorité de régulation unique sur les contenus, qui soit CSA-Hadopi fusionnés, c'est à la fois veiller au respect par les chaînes ou par les radios de leur conventionnement, c'est revenir aux missions essentielles du CSA sur la garantie du pluralisme, la lutte contre les atteintes aux mineurs, la protection des jeunes publics, tout en luttant contre le piratage avec la Hadopi. Ce serait cohérent d'avoir une autorité qui soit à la fois régulateur et partenaire de la création, parce que ce sont les éditeurs de contenus qui pâtissent du piratage.

« Aujourd'hui, 25 % du chiffre d'affaires réalisé en salles n'est pas taxé. A savoir, les bandes-annonces, la location des espaces et tout ce qui touche à la confiserie. Est-ce légitime ? »

Avec des compétences renforcées pour le CSA dans certains domaines, par exemple vis-à-vis d'internet ?

AB : On est en train d'élargir ses compétences avec la proposition de loi sur la lutte contre la manipulation de l'information qui sera adoptée définitivement la semaine prochaine. C'est un premier

pas pour montrer que le CSA est légitime à être le régulateur des contenus, y compris sur internet. Il y a actuellement un problème de cohérence dans ses prérogatives. Donc oui, je pense qu'en effet, il faut élargir ses compétences. D'où la proposition d'une autorité unique sur les contenus où qu'ils se trouvent. Après, faut-il aller plus loin sur la gouvernance notamment ? Je veux d'abord savoir si ce principe-là emporte l'adhésion des différents acteurs.

Quand vous parlez gouvernance, vous faites allusion à quoi ?

AB : Vous avez les règles de nomination, qui sont très différentes entre le CSA et la Hadopi et, ensuite, l'organisation interne. Hadopi, c'est simple : vous avez un président, une secrétaire générale, vous n'avez pas de fonctionnement en collèges, qui a vraisemblablement démontré ses limites. Le fait que le président du CSA n'ait pas autorité sur ses membres, que chacun ait, finalement, les prérogatives de ses propres sujets, je ne suis pas certaine que ce soit très pertinent en termes de régulation.

Sur la gouvernance, vous n'abordez pas la question de l'audiovisuel public. Pour quelles raisons, alors que le gouvernement l'a annoncée comme étant l'un des points importants de la réforme ?

AB : Je ne l'ai pas fait pour deux raisons. Première raison : il y a déjà eu beaucoup de rapports, beaucoup de comités qui ont réfléchi sur ce sujet-là. Je n'étais pas persuadée de la pertinence d'être un énième comité Théodule sur les enjeux de l'audiovisuel public. Ensuite, quand vous parlez gouvernance, cela

cannibalise tout le reste. On le voit assez vite, dans les médias mais également auprès des acteurs : on ne s'intéresse plus qu'à ça et, du coup, on ne s'intéresse plus aux missions de l'audiovisuel public, à ses prérogatives, à son financement, etc. C'est pour cela qu'on l'a en effet volontairement écarté.

« Pour moi, à terme, la neutralité technologique doit prévaloir, sans trappes pendant lesquelles les films sont indisponibles. »

N'est-ce malgré tout pas un peu étrange de faire un rapport sur une loi à venir en mettant de côté un élément qui est quand même essentiel ?

AB : J'entends la critique. C'est un parti pris qu'on a eu, qui a été renforcé par les auditions où personne ne nous en a parlé. Dès qu'on a interrogé les acteurs sur l'audiovisuel public, sur les réformes à faire, tout le monde nous a parlé des missions, personne ne nous a parlé de sa gouvernance. Je pense que ce n'est pas une question centrale. Après, à partir du moment où un projet de loi sera déposé, le Parlement réauditionnera, retravaillera. Le travail parlementaire ne s'arrête pas au rapport dont l'objectif est de servir de base au futur projet de loi. C'est comme ça qu'il a été conçu, y compris avec l'exécutif. Il ne se suffit pas à lui-même : c'est une première pierre qui est posée et, évidemment, il y a beaucoup de ■ ■ ■

■ ■ ■ sujets complémentaires qu'il va falloir aussi évoquer. Mais on aborde l'audiovisuel public sur la question de son financement, avec la proposition de la redevance universelle.

Que pensez-vous des annonces du gouvernement sur le fait de suspendre l'indexation sur l'inflation en 2019 et de ne toujours pas mettre la réforme à l'ordre du jour ?

AB : La taxe d'habitation sera supprimée l'année prochaine, dans le PLF 2020, donc, quoi qu'il arrive, il faudra qu'une décision intervienne. Je pense que ce sera et dans le projet de loi sur l'audiovisuel et dans le projet de loi de finances. Il y aura une cohérence entre les deux. Le point de vue que je développe dans le rapport, c'est l'universalisation de la redevance, pour des raisons de cohérence avec les nouveaux usages, en gardant le montant unitaire.

« La Hadopi a souffert, lors du dernier quinquennat, des attermoissements du gouvernement, ce qui n'aide pas l'autorité de régulation à trouver sa place et à aider les acteurs à lutter contre le piratage, à les accompagner dans leurs démarches. »

Sans indexation ?

AB : Pour l'instant, on ne l'aborde pas. Avec les recettes supplémentaires liées à l'élargissement de l'assiette, l'idée est de supprimer le plus possible la publicité sur l'audiovisuel public. Elles sont estimées à 100 millions d'euros, ce qui permettrait a minima de supprimer toute la publicité sur Radio France – et donc de resingulariser le service public de la radio par rapport aux stations privées – et sur France 5, ce qui consacrerait comme étant la chaîne de la jeunesse et de la connaissance.

Quand je vous entends définir France 5 comme la chaîne de la jeunesse et de la connaissance, ça accredité...

AB : ... C'est déjà en grande partie ce qu'elle est avec *Les Zouzous*, *Les*



Frédéric Delacroix et Nicolas Seydoux (Alpa, en haut), Mathieu Debusschere et Radu Mihaileanu (ARP, à gauche), Janneke Sloetjes et Marzena Rembowski (Netflix, à droite) lors des auditions par la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique.

Photos © Satellifax

Maternelles, etc., vous avez des programmes qui sont très identifiés.

Oui, mais ça accredité l'idée d'un transfert d'une grande partie des cases jeunesse de France 4 sur France 5. Vous n'abordez pas France 4 et France Ô. Pour vous, l'arrêt des deux chaînes sur le hertzien n'est plus un débat ?

AB : De fait, c'est acté. En revanche, on dit qu'il faut garder la diffusion en linéaire de l'animation, car c'est là que les programmes jeunesse acquièrent leur notoriété avant d'élargir leur audience en délinéarisé. Après, ce n'est pas moi qui fais les programmes de France Télévisions. Par ailleurs, on souhaite une sanctuarisation des crédits alloués à la création, y compris l'animation, un secteur très important en France. Et, enfin, on aborde la suppression de l'exposition en hertzien de France 4 et de France Ô par rapport à l'offre de la TNT. Il y a deux solutions : soit on remet en concurrence les deux canaux, soit on les supprime. Mon parti pris est de dire

qu'on a déjà trop de chaînes en TNT. Le fait qu'on supprime deux canaux est, à mon avis, une bonne chose. Les fréquences libérées doivent permettre de passer franceinfo et LCI en HD.

Et profiter des capacités libérées pour mettre en place des services associés sur la TNT ?

AB : Pour moi, cela dépend de la stratégie des chaînes elles-mêmes. Le conflit qui a opposé les diffuseurs aux FAI a montré à quel point les services associés sont un outil de négociation puissant des chaînes vis-à-vis des FAI. Après, ce n'est pas à moi de dire ce qu'elles ont à faire.

Vous parlez des accords entre diffuseurs et distributeurs. Il n'y a pas de propositions sur ce point.

AB : Ç'a été un vrai sujet de débat. Je n'ai pas mis de propositions, car ma religion n'est pas faite. Si, demain, j'écris dans la loi que les chaînes gratuites doivent rester gratuites, ■ ■ ■

■■■ sans rémunération du signal, cela remet à plat tous les accords existants entre les FAI et les chaînes. Cela ferait peser une forte insécurité sur les chaînes, alors qu'un équilibre semble avoir été trouvé entre les acteurs. J'ai hésité jusqu'au dernier moment. Cela ne veut pas dire que ça ne sera pas dans la loi, mais, si ça y est, il faut bien mesurer les impacts que cela pourrait avoir sur le secteur.

Vous proposez en revanche une libéralisation du secteur de la publicité...

AB : un assouplissement (rire).

... entre la publicité segmentée, en expérimentation, y compris en TNT, les mentions légales qui disparaissent en radio (hors santé publique). Y a-t-il des dispositions sur les coupures ?

AB : Oui, troisième coupure pour les films de plus d'1h30, hors films jeunesse.

Est-ce que cela ne va pas à l'encontre du consommateur ?

AB : Typiquement, quand on parle de la 3^e coupure dans les films, qui est une demande très forte de TF1, j'estime que, quelque part, c'est à eux que revient la responsabilité. Si TF1 estime que c'est économiquement nécessaire et que le téléspectateur est prêt à suivre, c'est de sa responsabilité. Si le téléspectateur ne suit pas, de fait les annonceurs ne suivront pas, et la 3^e coupure de pub sera vite abandonnée.

La publicité segmentée me semble un sujet encore plus délicat que la 3^e coupure.

AB : C'est un sujet qui est, en tout cas, beaucoup plus structurant, y compris économiquement : on estime que cela représente entre 200 et 300 millions de recettes supplémentaires pour les chaînes. L'une des choses qui ont guidé le rapport, c'est comment garantir le financement de la création. On le

garantit aussi en solidifiant des acteurs qui, aujourd'hui, sont soumis à des asymétries hyper puissantes. De fait, la publicité segmentée est autorisée pour Facebook, pour Google. Pourquoi l'interdirait-on pour des acteurs historiques qui participent au financement de la création en France, qui payent leurs impôts en France...

« Vous ne pouvez pas piloter une entreprise publique, à laquelle vous demandez des efforts conséquents, si vous avez peur que votre actionnaire vous fasse défaut dans l'année en cours. »

Autre assouplissement proposé : les quotas radiophoniques...

AB : ... avec la suppression de l'interdiction des hautes rotations ■■■



La mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique a auditionné de nombreux acteurs du secteur, notamment (de haut en bas et de gauche à droite) : Sylvain Clochard (Syndicat des cinémas d'art, de répertoire et d'essai), Catherine Corsini et Céline Sciamma (SRF), Frédéric Goldsmith (UPC), Fabrice Schlosser (Télévisions locales de France), Dominique Renauld (Union des télévisions locales de service public-TLSP), Marc-Olivier Sebbag et Richard Patry (FNCF).

Photos © Satellifax



Parmi les personnalités du secteur auditionnées par la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique (de gauche à droite) : Vincent Gisébert et Nicolas Coppermann (Spect), Christophe Thorat, Emmanuel Chain et Pascal Breton (2AI).
Photos © Satellifax

■ ■ ■ pour les titres francophones. C'est utile de garder les quotas, car ils permettent de maintenir la diversité culturelle. Après, les mécanismes qui ont été introduits par la loi Création en 2016 sont d'une complexité inouïe. Le CSA lui-même ne sait pas aujourd'hui, ou a en tout cas beaucoup de mal à appliquer les nouvelles dispositions et les exceptions à ces nouvelles dispositions, etc.

La complexité venait justement aussi de cette question des exceptions.

AB : Sur les exceptions, plusieurs radios, Virgin Radio et d'autres, sont en train de mettre en place une nouvelle convention avec le CSA. A partir du moment où elles sont en train d'être implémentées, il serait un peu dommage d'oublier ensuite ce travail fait en deux ans. En revanche, sur les hautes rotations, vous n'avez aucune limitation pour les titres internationaux, mais vous en avez une pour les titres francophones dans l'objectif de diffuser plus de titres. Je n'ai pas l'impression que ça ait entraîné plus de diversité culturelle, d'exposition d'artistes français ou européens francophones. En plus, vous gardez d'autant mieux le succès que vous avez une liberté de multidiffusion. C'est comme cela que vous faites émerger des artistes qui, ensuite, sont suffisamment puissants sur le marché français pour être exportables en Europe et à l'international. C'est la raison pour laquelle je recommande qu'on puisse revenir sur cette disposition en particulier et, dans un souci de cohérence, que les quotas

soient aussi applicables à Radio France. J'ai toujours été étonnée que l'Etat définisse des règles qu'il ne s'applique pas à lui-même.

« Le travail parlementaire ne s'arrête pas au rapport de base au futur projet de loi. C'est comme ça qu'il a été conçu, y compris avec l'exécutif. »

Vous souhaitez une accélération du DAB+. Doit-il y avoir un calendrier d'arrêt de la FM ?

AB : Je ne sais pas s'il faut aller jusque-là. En tout cas, ce qui est certain, c'est que l'on a pris un retard colossal sur le déploiement du DAB+ par rapport au calendrier initial et par rapport aux autres pays européens. Je sais qu'il y a des radios qui ont freiné, parce que, forcément, cela représente plus de concurrence. Mais, ce qui compte, c'est le bénéfice du passage de la FM au DAB+ pour l'auditeur, et il est clair.

Sauf s'il n'y retrouve pas ses radios nationales. Les groupes ne sont pas très motivés.

AB : Il n'y a pas de raison que vous ne puissiez pas y retrouver Info, Inter, NRJ, Europe, RTL... Les groupes ne sont pas très motivés parce qu'ils voient une concurrence renforcée, notamment locale.

Y a-t-il possibilité de les « forcer » ?

AB : C'est une question qu'il va falloir se poser si on ne va pas suffisamment vite sur le calendrier. Si jamais on voit qu'il y a des risques de blocage, alors on pourra inscrire une date butoir.

Vous préconisez que l'Etat respecte les engagements financiers pris dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens (COM) avec les entreprises publiques. On a pu voir, ces dernières années, qu'ils n'ont jamais été respectés, y compris par le gouvernement actuel. Comment comptez-vous faire ?

AB : Déjà, on peut se poser la question de savoir si le COM est le bon outil de pilotage. Il est un peu contesté et par l'Etat et par les entreprises. Ce qui est certain, c'est que l'Etat doit, à un moment, être au clair par rapport aux objectifs qu'il assigne à l'audiovisuel public : il y a toujours une forme d'injonctions contradictoires. Il faut à la fois assumer une réforme en profondeur de l'audiovisuel public – sur les moyens et le renforcement sur le cœur de mission – et faire en sorte que l'Etat, du coup, s'engage vraiment. Vous ne pouvez pas piloter une entreprise publique, à laquelle vous demandez des efforts conséquents, si vous avez peur que votre actionnaire vous fasse défaut dans l'année en cours. A partir du moment où l'Etat s'engage, l'Etat doit tenir ses engagements. C'est important de donner de la prévisibilité aux patrons de l'audiovisuel public, mais aussi à leurs équipes. ■

Propos recueillis par Virginie Sengès